



Commune de Civrieux d'Azergues
Département du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 069-216900597-20221213-DEL2022_12_001-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022
Délibération 2022-12-001**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 06/12/ 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Mme Françoise BRESSON, M. Mathieu DESBAT, M. Jean-Baptiste PAULIN, Mme Nadine MICHON, Loïc BOUCHARD, Alain NODIN, Marie-Charlotte HERITIER, Aymeric TEVISSSEN, Jérôme ECOCHARD, M. Olivier PASQUAL, M. Pierre-Jean LIOBARD, Mme DALLA LIBERA, Laetitia PONGE, Mme Isabelle ADELINÉ

Etaient Absents excusés : Mme Brigitte BOURGEAY (pouvoir donné à M. Loïc BOUCHARD)

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 15 votants : 16

Désignation d'un Secrétaire de séance : Mme Liliane DALLA LIBERA

Objet : APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU DE CIVRIEUX D'AZERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Civrieux d'Azergues approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 janvier 2009 et modifié partiellement le 13 novembre 2013, le 23 avril 2015 et le 13 avril 2017 ;

Vu la délibération n°2018-03-08.005 qui a prescrit la révision du PLU de Civrieux d'Azergues ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 19/12/2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-19-001 en date du 19/12/2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-90 en date du 13/06/2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réserve ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

aux articles R153-20 et R153-21
ID : 069-216900597-20221213-DEL2022_12_001-DE

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du CGCT) ;

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Civrieux d'Azergues aux heures d'ouverture du public et sera consultable sur Géoportail de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- Dès réception par la Préfet du Rhône ;

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Mme la secrétaire de séance,
Liliane DALLA LIBERA



Mme le Maire,
Marie-Pierre TEYSSIER

